

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021263

Relatif à la police et à la sécurité des plages de la commune pour la saison 2021 portant modification de l'Arrêté Municipal n°202148 du 3 mai 2021 pour le poste de secours de Saint Clair

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1311-2,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Municipal n°202148 du 3 mai 2021 relatif à la police et à la sécurité des plages de la commune pour la saison 2021,

Vu les textes et règlements en vigueur,

Considérant la décision de la collectivité de prolonger l'ouverture du poste de secours de Saint Clair du 12 au 30 septembre 2021,

Considérant qu'il convient par conséquent d'actualiser les dispositions correspondantes dans l'Arrêté Municipal n°202148 du 3 mai 2021,

Considérant enfin qu'il appartient au Maire d'exercer le pouvoir de police sur la Commune y compris sur le territoire de la plage,

ARRETE

Article 1 : afin de tenir compte de la prolongation de l'ouverture du poste de secours de Saint Clair, les dispositions de l'Arrêté Municipal n°202148 du 3 mai 2021 sont modifiés comme suit :

► Dispositif de surveillance – Saison 2021

Ancienne rédaction :

Du 13 mai au 12 septembre 2021 sur le poste de secours de Saint Clair.

Nouvelle rédaction :

Du 13 mai au 30 septembre 2021 sur le poste de secours de Saint Clair.

► Horaires de surveillance

Ancienne rédaction :

Les dates et horaires de surveillance sont :

Pour le poste de Saint-Clair

Du 1^{er} au 12 septembre 2021
De 10h30 à 17h00 (surveillance par les NS-Civils)

Nouvelle rédaction :

Les dates et horaires de surveillance sont :

Pour le poste de Saint-Clair

Du 1^{er} au 30 septembre 2021
De 10h30 à 17h00 (surveillance par les NS-Civils)

Article 2 : les autres dispositions prévues dans l'Arrêté Municipal n°202148 du 3 mai 2021 restent inchangées et demeurent applicables jusqu'à la fin de la saison balnéaire 2021.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 septembre 2021

Le Maire


Gil Bernardi

